

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par
M. Paul

ARTICLE 66

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« est garanti ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel du rapporteur.